



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 132 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I
**Envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux
du Secrétaire général**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport renferme les prévisions de dépenses pour 2010 relatives à six missions politiques spéciales faisant partie du groupe thématique constitué des envoyés spéciaux ou personnels, des conseillers spéciaux du Secrétaire général.

Le montant net des dépenses à prévoir en 2010 au titre de ces missions politiques spéciales s'élève à 10 646 200 dollars pour l'ensemble du groupe.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu des besoins de financement	3
II. Missions politiques spéciales	3
A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	3
B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	13
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	18
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	26
E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	30
F. Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	35

I. Aperçu des besoins de financement

1. Le montant net des dépenses à prévoir en 2010 au titre des missions politiques spéciales classées dans le groupe I s'élève à 10 646 200 dollars, répartis comme indiqué dans le tableau ci-après. Il est à noter que le mandat de l'Envoyé spécial pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur a expiré le 30 juin 2009 et que le projet de budget du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban est désormais présenté au titre du groupe thématique III.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Dépenses non renouvelables Total	Budget approuvé 2009	Variation	
Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	1 368,0	1 364,8	3,2	1 159,1	2,3	753,2	405,9
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	5 228,2	3 172,7	2 055,8	3 279,2	–	3 603,2	(324,0)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	2 475,8	2 453,9	21,9	1 780,2	0,5	1 332,5	447,7
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	1 213,8	495,4	718,4	690,7	1,1	628,4	62,3
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004)	1 542,6	1 198,4	344,2	695,0	–	852,0	(157,0)
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	–	–	–	3 042,0	27,1	–	3 042,0
Total	11 828,4	8 685,2	3 143,5	10 646,2	31,0	7 169,3	3 476,9

II. Missions politiques spéciales

A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

(1 159 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar a été nommé en application des mandats que l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général, dont le plus récent est énoncé au paragraphe 6 de la résolution 63/245, par lequel elle le prie : « a) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et toutes les parties concernées, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur

spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée ».

3. Faisant fonds sur les discussions qu'il a entamées lors des missions entreprises en 2006, et à la suite de la répression par le Gouvernement des manifestations d'août et de septembre 2007, le Conseiller spécial s'est rendu au Myanmar en octobre et novembre 2007, à l'invitation du Gouvernement, afin d'apporter des solutions à la crise et d'intensifier les contacts et les échanges entre le Gouvernement, l'opposition, y compris M^{me} Aung San Suu Kyi, et d'autres parties concernées par le processus de réconciliation nationale. Lors de ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar, le Conseiller spécial a instamment prié ce dernier : a) de rétablir le dialogue avec M^{me} Aung San Suu Kyi; b) d'élargir le processus politique en vue d'en accroître la crédibilité et d'y faire participer autant d'interlocuteurs que possible; c) de trouver des moyens de renforcer la coopération avec l'ONU sur les plans humanitaire et socioéconomique, ainsi qu'en matière de gouvernance. Ceci a abouti, en un premier temps, à ce que le Gouvernement prenne des mesures visant à apaiser les tensions à la suite des manifestations, à libérer des manifestants emprisonnés et à nommer un ministre chargé des relations avec M^{me} Aung San Suu Kyi, qui a conduit un certain nombre d'entretiens avec cette dernière.

4. À la suite de la Convention nationale tenue en septembre 2007 et de l'établissement en décembre 2007 d'un comité chargé de rédiger une constitution, le Gouvernement a annoncé le 9 février 2008 qu'un projet de constitution avait été mis au point. La Constitution a été adoptée au terme d'un référendum national qui s'est tenu en mai 2008 et des élections multipartites devaient suivre en 2010, conformément aux points 4 et 5 de la feuille de route du Gouvernement. À l'invitation de ce dernier, le Conseiller spécial est retourné au Myanmar en mars 2008 pour poursuivre ses consultations avec les autorités ainsi qu'avec M^{me} Aung San Suu Kyi, les responsables des partis politiques et d'autres parties intéressées.

5. Tout au long, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont dû, au vu de l'aspect multidimensionnel de la situation au Myanmar, approfondir et étendre leur action dans chacun des trois grands domaines d'activité – politique, droits de l'homme et situation économique et sociale – visés par la mission de bons offices décidée par l'Assemblée générale. Ils ont de la sorte élaboré un programme global en cinq points, avalisé par le Groupe des amis du Secrétaire général pour le Myanmar et par le Conseil de sécurité, qui constitue le premier programme largement accepté de concertation avec toutes les parties intéressées dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. Ces cinq points portent sur : a) la libération des prisonniers politiques, y compris M^{me} Aung San Suu Kyi; b) l'instauration d'un dialogue approfondi, portant sur les questions de fond et soumis à un calendrier, entre le Gouvernement et M^{me} Aung San Suu Kyi; c) la mise en place de conditions propices à l'instauration d'un processus politique crédible et sans exclusive aboutissant à des élections; d) la prise de mesures visant à améliorer la situation économique et sociale, notamment par la mise en place d'un dispositif national à large assise; e) la pérennisation du processus de concertation et de coopération entre le Gouvernement du Myanmar et la mission de bons offices.

6. À l'invitation du Gouvernement, le Conseiller spécial est retourné au Myanmar en août 2008 puis en février 2009 pour poursuivre ses consultations avec toutes les parties intéressées sur le cadre d'orientation relatif au programme en cinq

points. Le Gouvernement a saisi ces occasions pour libérer des prisonniers politiques, parmi lesquels le plus ancien prisonnier d'opinion, et dont la libération pour des raisons humanitaire avait fait l'objet de discussions avec le Conseiller spécial afin qu'ils puissent prendre part au processus politique.

7. Au cours de cette période, le Conseiller spécial a rencontré pour la première fois M^{me} Aung San Suu Kyi en compagnie de membres du Comité central de son parti, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), et, lors d'autres réunions, des représentants de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie et des représentants du Gouvernement.

8. À l'issue des consultations entre le Conseiller spécial et les autorités, le Gouvernement a fait savoir que la Commission électorale pourra, une fois mise en place, solliciter si nécessaire une aide de l'ONU. Par ailleurs, le 29 avril 2009, la LND a fait savoir qu'elle avait l'intention de prendre part aux élections prévues par le Gouvernement à condition qu'elles soient notamment libres et régulières et qu'elles se déroulent sous la supervision d'observateurs internationaux et dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

9. Toujours à l'issue de ces consultations, le Gouvernement a accepté d'envisager une coopération socioéconomique dans certains secteurs. Par ailleurs, à la demande de l'équipe de pays des Nations Unies et dans le cadre des secours et des opérations de relèvement faisant suite aux ravages causés par le cyclone Nargis, le Conseiller spécial a été en mesure d'envoyer à deux reprises – en juin puis en octobre 2008 – un de ses collaborateurs auprès du Bureau du Coordonnateur résident à Yangon pour aider à l'élaboration et à la mise au point définitive du rapport conjoint d'évaluation de la situation après Nargis et du plan de relève et de préparation après Nargis, 2009-2011, ainsi qu'à l'établissement du Groupe clef tripartite composé de représentants du Gouvernement, de l'ONU et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

10. Le Secrétaire général, pour sa part, s'est de nouveau rendu au Myanmar, les 3 et 4 juillet 2009, pour débattre une série de questions avec le Gouvernement, une large place étant faite à la libération des prisonniers politiques, la reprise du dialogue de fond entre le Gouvernement et l'opposition, et la mise en place de conditions propices à l'instauration d'un processus politique crédible et sans exclusive. Le Secrétaire général a de plus noté que la paix et la sécurité risquaient de faire les frais des conditions socioéconomiques sous-jacentes, et il a donc insisté sur le fait qu'il fallait trouver le moyen de relever les défis posés par le développement du Myanmar. À cette occasion, le Secrétaire général s'est entretenu à deux reprises avec le général Than Shwe, et il a longuement conféré avec de hauts fonctionnaires, ainsi qu'avec des représentants de partis politiques et de groupes minoritaires ethniques armés. Au cours de ces entretiens, le Secrétaire général a fait des propositions concrètes en vue de faire avancer l'exécution du programme en cinq points articulé autour de la mission de bons offices. Dans un discours prononcé en présence de représentants de la société civile, de hauts fonctionnaires et du corps diplomatique, il a exposé ses perspectives concernant l'avenir du Myanmar et précisé ce que l'ONU peut faire pour aider ce pays à relever les divers défis qui se posent à lui, notamment sur les plans politique, humanitaire et du développement. Le Conseiller Spécial s'était lui-même rendu au Myanmar les 26 et 27 juin 2009 pour préparer la venue du Secrétaire général, qu'il a accompagné lors de sa visite.

11. Le 13 juillet 2009, le Secrétaire général a rendu compte au Conseil de sécurité, à la demande de ce dernier, de sa visite au Myanmar. Le Conseiller Spécial a par ailleurs convoqué, au nom du Secrétaire général, une réunion du Groupe des amis du Secrétaire général pour le Myanmar, le 8 juillet, au cours de laquelle ont été examinés les résultats de la visite du Secrétaire général. Le 5 août 2009, le Secrétaire général a lui-même convoqué une nouvelle réunion du Groupe pour les informer personnellement de sa visite et discuter des derniers événements intervenus au Myanmar.

12. Le 14 mai 2009, M^{me} Aung San Suu Kyi a été appréhendée chez elle, à Yangon, et accusée d'avoir contrevenu à la mesure d'assignation à domicile dont elle faisait l'objet, un ressortissant des États-Unis s'étant introduit dans sa maison et y ayant séjourné du 3 au 5 mai. Tout au long du procès qui a suivi, M^{me} Aung San Suu Kyi a maintenu qu'elle n'avait pas enfreint la loi. Le 11 août 2009, elle a été condamnée à trois ans de travaux forcés, cette peine étant immédiatement commuée par le Gouvernement en une assignation à domicile d'une durée de 18 mois, dont les conditions ont toutefois été légèrement assouplies. Le même jour, le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il a déploré cette condamnation et réaffirmé qu'à moins que M^{me} Aung San Suu Kyi et tous les autres prisonniers politiques ne soient libérés et autorisés à participer à des élections libres et régulières, la crédibilité du processus politique resterait douteuse. Le ressortissant américain a pour sa part été condamné à sept ans de travaux forcés, mais, à la suite de la visite au Myanmar d'un sénateur des États-Unis, le 17 août 2009, il a été expulsé pour des raisons humanitaires.

13. Dans une déclaration de presse publiée le 13 août, le Conseil de sécurité s'est dit gravement préoccupé par le verdict et la condamnation rendus contre M^{me} Aung San Suu Kyi et par les répercussions politiques de cette mesure; il a pris note de la décision du Gouvernement de commuer la peine et l'a exhorté à prendre de nouvelles mesures pour instaurer les conditions nécessaires à un dialogue véritable avec elle ainsi qu'avec toutes les parties et tous les groupes ethniques intéressés en vue de parvenir à une réconciliation nationale sans exclusive. En outre, le Conseil de sécurité a réitéré son soutien à la mission de bons offices du Secrétaire général et affirmé son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Myanmar.

14. Dans le cadre de cette mission de bons offices, le Secrétaire général et le Conseiller spécial ont maintenu des contacts étroits avec les principaux États Membres intéressés. En plus des consultations que le Conseiller spécial a tenues avec de hauts fonctionnaires dans ces pays, le Groupe des amis du Secrétaire général pour le Myanmar, convoqué et présidé par ce dernier, s'est réuni neuf fois depuis sa création en décembre 2007, et il a notamment tenu sa première réunion au niveau ministériel le 27 septembre 2008.

15. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général et le Conseiller spécial continuent à inciter le Gouvernement, les groupes d'opposition et toutes les autres parties intéressées à œuvrer avec l'ONU à l'exécution du programme en cinq points, en vue de faciliter l'action menée en faveur de la démocratisation et la réconciliation nationale. De son expérience au niveau mondial, l'ONU a appris que les processus constitutionnels et électoraux qui se déroulent au cours d'une période de transition peuvent être des facteurs soit de division soit d'unité, selon le niveau de préparation et le degré d'adhésion des intéressés. Il est à noter que 2010 sera une année décisive au regard de la mission de bons offices du Secrétaire général,

notamment pour ce qui est d'œuvrer avec toutes les parties intéressées pour faciliter le dialogue et l'action menée en vue d'instituer des conditions propices à l'instauration d'un processus politique crédible et sans exclusive qui déboucherait sur des élections, comme prévues par le Gouvernement. Il est tout aussi important au regard des perspectives de paix durable et de transition assurée vers un régime civil et démocratique, comme le montrent les manifestations de 2007 et les effets du cyclone Nargis, de s'attaquer d'urgence aux problèmes socioéconomiques qui se posent au Myanmar et à la population de ce pays, en faisant fond sur la coopération existant à ce jour entre le Gouvernement et l'ONU, y compris dans le cadre des opérations de reconstruction faisant suite au cyclone. Le Secrétaire général a toujours insisté sur le fait qu'aucun des problèmes se posant aujourd'hui au Myanmar – qu'il soit d'ordre politique ou humanitaire ou qu'il ait trait au développement – ne peut être résolu isolément : si l'on ne leur accorde pas une égale attention, on risque de saper les perspectives de paix, de démocratie et de développement.

16. Pour pouvoir s'acquitter de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général, le Bureau du Conseiller spécial reçoit depuis 2008 des fonds extrabudgétaires versés par certains États Membres. Ces ressources supplémentaires lui ont permis d'obtenir très rapidement les moyens et les services spécialisés requis pour approfondir et amplifier la coopération entre le Myanmar et l'ONU ainsi que pour aborder de manière globale l'exécution de la mission de bons offices, en accordant la priorité aux résultats, et en tenant compte des aspects politiques, des droits de l'homme, de la situation économique et sociale et des questions d'ordre humanitaire. Ces fonds ont permis de maintenir un contact permanent avec de très nombreuses parties, tant au Myanmar qu'ailleurs, et notamment avec les groupes de défense de la démocratie et des droits de l'homme. Enfin, ils ont permis d'intensifier la concertation et de faciliter l'échange d'informations entre les organismes, bureaux et fonds compétents des Nations Unies, ainsi que d'instituer des partenariats avec les institutions spécialisées et les organisations actives au Myanmar. Or, cette aide financière doit venir à son terme en décembre 2009. Le grave déficit qui s'en suivra au niveau des moyens risque d'entraver l'exécution effective de la mission, et ce alors même que le Myanmar devrait entamer une phase cruciale du processus politique : le déroulement des premières élections depuis plus de 20 ans. Étant donné que, comme l'exige la résolution de l'Assemblée générale, la coopération entre le Myanmar et le Bureau du Conseiller spécial est multidimensionnelle, il est impératif de préserver les moyens actuels jusqu'à la fin 2010 si l'on veut que le Conseiller spécial puisse, en cette période décisive, poursuivre son action et s'acquitter de la mission de bons offices au nom du Secrétaire général.

Coopération avec d'autres organismes

17. Pour s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général, le Bureau du Conseiller spécial agit en étroite coopération avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Coordonnateur résident des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies à Yangon, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), dont le siège est à Bangkok, et d'autres organismes des Nations Unies. Il est désormais d'usage que le Conseiller spécial s'entretienne avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies quand il se rend au Myanmar et que le Coordonnateur résident et les autres membres de l'équipe rencontrent ses collaborateurs quand ils se rendent au Siège. Le Conseiller spécial s'entretient aussi avec des fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies compétents afin de coordonner les interventions du système des Nations Unies ayant trait au Myanmar. C'est dans cet esprit qu'a été institué le Groupe de travail sur le Myanmar, qui réunit périodiquement les représentants des différents organismes compétents des Nations Unies afin d'assurer la cohérence de l'action menée, la synergie et l'échange d'informations.

18. Dans le cadre de la mission de bons offices, le Conseiller spécial s'entretient de plus régulièrement avec les représentants des principaux États Membres intéressés, notamment en se rendant dans les pays voisins ou dans d'autres pays de la région et en participant à des débats thématiques organisés par le Groupe des amis du Secrétaire général pour le Myanmar. Il est désormais d'usage que le Conseiller spécial rende compte au Président de l'Assemblée générale, dès son retour, de ses visites au Myanmar. Le Secrétaire général demeure décidé à user de ses bons offices et à poursuivre les consultations avec le Gouvernement et la population du Myanmar sur la situation des droits de l'homme, le processus de réconciliation nationale et le rétablissement de la démocratie dans ce pays.

19. Tout au long de 2009, l'engagement personnel du Secrétaire général et l'action menée en permanence par le Conseiller spécial ont, d'une part, impulsé la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale, dans le respect du cadre d'orientation relatif à l'exécution du programme en cinq points avalisé par le Groupe des amis du Secrétaire général et le Conseil de sécurité et, d'autre part, fait en sorte que le Secrétaire général continue à recevoir le large soutien de la communauté internationale, et notamment des États Membres par l'intermédiaire du Groupe des amis du Secrétaire général.

Résultats obtenus en 2008-2009

20. Il était prévu, pour la période 2008-2009, d'aller de l'avant s'agissant : a) de la réconciliation nationale; b) du rétablissement de la démocratie; c) de l'amélioration de la situation économique et sociale et de la gouvernance.

21. Pour ce qui est de la réconciliation nationale, on notera que 26 prisonniers politiques, parmi lesquels le plus ancien prisonnier d'opinion, ont été libérés à l'issue des visites que le Conseiller spécial a effectuées au Myanmar en août 2008 et en février 2009. Par ailleurs, deux réunions ont eu lieu entre le Gouvernement et des représentants de la LND en 2008. Il n'en reste pas moins que d'autres prisonniers politiques ont été arrêtés et condamnés en 2008 et 2009 et que M^{me} Aung San Suu Kyi demeure assignée à résidence. Les pourparlers entre le Gouvernement et la LND n'ont pas repris depuis 2008. En 2009, le Gouvernement a tenu, semble-t-il, sept réunions avec des représentants de groupes ethniques minoritaires armés.

22. En ce qui concerne le rétablissement de la démocratie, le Gouvernement n'a pas, à ce jour, constitué de commission électorale indépendante, publié de directives sur l'enregistrement des partis politiques, ni promulgué de loi électorale. La LND n'a pas reçu l'autorisation de rouvrir ses bureaux, à l'exception de celui de Yangon.

23. Enfin, s'agissant de l'amélioration de la situation économique et sociale et de la gouvernance, les discussions se poursuivent entre le Gouvernement et la mission de bons offices, qui portent sur les mesures à prendre pour la redresser.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

24. Il est prévu que le Secrétaire général continuera d'user de ses bons offices en 2010, que les discussions sur les droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie se poursuivront avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes au processus de réconciliation nationale, et qu'une assistance technique sera proposée au Gouvernement à cet égard. Le Gouvernement ayant fait part de sa décision de tenir l'année prochaine des élections multipartites – les premières depuis 20 ans – 2010 sera une année décisive. Il faut donc compter que la communauté internationale attendra davantage de la mission de bons offices du Secrétaire général et que la coopération avec le Gouvernement s'intensifiera de manière significative. On se souviendra que, lorsqu'il s'est rendu dans ce pays en juin 2009, le Secrétaire général a exprimé sa volonté d'élargir et d'approfondir sa mission de bons offices afin de relever les défis à venir.

25. Les bons offices du Secrétaire général ne seront plus nécessaires quand la réconciliation nationale et la démocratisation auront été réalisées avec la participation de toutes les parties concernées et dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale. Toutefois, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, il est à prévoir que l'Assemblée prorogera, à sa soixante-quatrième session, le mandat du Secrétaire général afin que celui-ci poursuive sa mission de bons offices et facilite l'évolution de la situation.

26. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Faire progresser la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès en matière de réconciliation nationale

a) i) Libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et de tous les prisonniers politiques

Mesure des résultats

2008 : 6 libérations

2009 (estimation) : 20 libérations

2010 (objectif) : 200 libérations

ii) Intensification des consultations politiques entre le Gouvernement et les groupes d'opposition, y compris les groupes ethniques minoritaires

Mesure des résultats

2008 : 2 consultations

2009 (estimation) : 7 consultations

2010 (objectif) : 20 consultations

b) Progrès en matière de rétablissement de la démocratie

b) i) Institution d'une commission électorale indépendante

- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : commission non instituée
2010 (objectif) : commission instituée
- ii) Promulgation de lois adéquates en rapport avec les élections
- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : aucune
2010 (objectif) : 4 lois
- iii) Tenue d'élections crédibles et sans exclusive
- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : sans objet
2010 (objectif) : 1
- c) Amélioration de la situation en matière de droits de l'homme
- c) i) Levée des restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion
- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : sans objet
2010 (objectif) : 4 restrictions levées
- ii) Nombre de programmes de formation exécutés en vue de renforcer les capacités des militaires, des policiers et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en matière de droits de l'homme
- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : sans objet
2010 (objectif) : 3 programmes
- d) Amélioration de la situation économique et sociale
- d) i) Nombre de consultations à large participation sur les moyens d'améliorer la situation économique et sociale
- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : sans objet
2010 (objectif) : 1 consultation
- ii) Nombre de concertations pilotes sur l'action à mener par secteur en vue d'améliorer la situation économique

Mesure des résultats

2008 : sans objet

2009 (estimation) : 1 concertation

2010 (objectif) : 2 concertations

Produits

- Dialogue et consultations suivis avec les autorités nationales et les autres parties intéressées sur toutes les questions touchant le processus de réconciliation nationale
- Dialogue suivi avec les autorités nationales, les groupes de défense de la démocratie et des droits de l'homme ainsi que les partis d'opposition sur le rétablissement de la démocratie
- Dialogue et consultations suivis avec les principaux États Membres intéressés, notamment les pays de la région et les États voisins, en vue de définir des stratégies communes face à la situation au Myanmar
- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, et autres exposés s'il en est fait la demande
- Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil de sécurité s'il en est en fait la demande
- Prestation d'une assistance technique au Gouvernement du Myanmar, si ce dernier en fait la demande, en vue de la tenue d'élections crédibles, transparentes et sans exclusive
- Prestation, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies compétents, d'une assistance technique au Gouvernement du Myanmar, si ce dernier en fait la demande, en vue d'établir le cadre d'une concertation à large participation sur la situation économique et sociale

Facteurs externes

27. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par le Conseiller spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar et les autres parties au processus de réconciliation nationale cherchent réellement à parvenir à un règlement politique et que la communauté internationale, en particulier les pays de la région, soutiennent l'action menée par le Secrétaire général.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Dépenses non renouvelables Total		Total 2009	Variation
	(1)	(2)	(3)=(1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7)=(4) - (6)
Personnel civil	846,5	807,4	39,1	809,3	–	501,1	308,2
Dépenses opérationnelles	521,5	557,4	(35,9)	349,8	2,3	252,1	97,7
Total	1 368,0	1 364,8	3,2	1 159,1	2,3	753,2	405,9

28. Le montant net des prévisions de dépenses relatives à la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar s'établit à 1 159 100 dollars pour l'année 2010 (montant brut : 1 281 600 dollars). Il comprend les traitements de trois postes de temporaires existants et les dépenses communes de personnel les concernant, y compris deux nouveaux postes de spécialiste des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3) (809 300 dollars), les services de consultants (24 800 dollars), les frais de voyage du personnel (228 600 dollars), les installations et infrastructures (71 500 dollars), les transmissions (10 200 dollars), l'informatique (7 600 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (7 100 dollars).

29. L'augmentation des dépenses prévues pour 2010 s'explique essentiellement par : a) la demande qui a été faite de créer deux nouveaux postes de spécialiste des questions politiques (postes de temporaires) (1 P-4 et 1 P-3), dont les titulaires aideront le Conseiller spécial à intensifier la concertation en vue des élections prévues pour 2010; b) l'acquisition de services de consultants chargés d'aider le Conseiller spécial à définir les composantes du programme pour 2010, notamment la mise en place d'un cadre en vue d'une concertation à large participation sur les questions économiques et sociales, et de prêter assistance concernant le processus électoral et le respect de l'état de droit; c) la location de locaux à usage de bureaux suite au déménagement des bureaux du Secrétariat en 2009. Cette augmentation sera en partie compensée par la diminution prévue des frais de voyage du personnel.

30. Le montant estimatif du solde inutilisé correspond à des économies opérées au titre des dépenses de personnel, le poste P-4 ayant été occupé par un fonctionnaire de classe inférieure (P-3) pendant sept mois, en partie compensées par des dépenses imprévues au titre des services de consultants requis pour aider le Conseiller spécial en 2009.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national			Total		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs		Agents locaux	Volontaires des Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2009	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Effectifs proposés pour 2010	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	-	2	-	-	-	2

31. Du fait de l'évolution de la situation au Myanmar et de l'intensification nécessaire de l'action du Conseiller spécial en vue de la tenue d'élections en 2010, il est demandé d'augmenter les effectifs et les capacités comme suit : a) un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) dont le titulaire sera chargé de suivre la situation dans le domaine économique et social et en matière de gouvernance, ainsi que d'étudier les causes premières de la situation politique; b) un poste de spécialiste des questions politiques (P-3) dont le titulaire sera chargé de suivre la situation dans le domaine des droits de l'homme et les faits nouveaux en la matière, en étroite coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(3 279 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

32. Inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans, la question de Chypre n'a toujours pas été réglée malgré de nombreuses initiatives prises par l'ONU et la communauté internationale en vue d'aider l'île à parvenir à un règlement global de la situation. La dernière tentative de grande envergure de l'ONU s'est soldée par le rejet du plan de règlement global proposé aux électeurs lors de deux référendums distincts organisés simultanément sur l'île en avril 2004. Une période de relative inactivité a suivi jusqu'à ce que l'ONU intensifie de nouveau ses efforts en 2006.

33. Les élections de février 2008 ont porté au pouvoir Dimitris Christofias, qui, immédiatement après sa prise de fonctions, a exprimé l'intention d'aller à la rencontre des Chypriotes turcs et de leurs dirigeants. Pour sa part, le dirigeant chypriote turc, Mehmet Ali Talat, a exprimé l'espoir qu'une nouvelle ère s'ouvre à Chypre. Le 21 mars 2008, les deux dirigeants se sont réunis et ont décidé de s'engager sur la voie d'un règlement global. Ils sont également convenus de mettre en place plusieurs groupes de travail chargés d'examiner les questions centrales relatives à un futur plan de règlement, ainsi que des comités techniques ayant pour tâche de rechercher des solutions immédiates aux problèmes quotidiens que pose la division de l'île.

34. Le 14 avril 2008, les représentants des deux dirigeants ont demandé par écrit à l'Organisation des Nations Unies de « fournir l'infrastructure et le personnel d'appui pour permettre aux parties de faire avancer le processus » conduisant à un règlement global. Plus précisément, il a été décidé, au terme de réunions auxquelles ont participé les représentants des dirigeants et le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de mission de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que l'ONU aiderait les parties en fournissant des facilitateurs, des lieux de réunion et un soutien logistique.

35. Le 23 mai 2008, les dirigeants se sont de nouveau réunis et ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement au principe d'une « fédération bicommunautaire et bizonale fondée sur l'égalité politique, tel que défini dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ». Ils ont également souligné, dans cette même déclaration, que « cette association serait dotée d'un gouvernement fédéral et d'une personnalité internationale unique composée d'un État constitutif chypriote turc et un État constitutif chypriote grec, qui seront égaux entre eux ». À l'issue de leur réunion du 1^{er} juillet 2008, les dirigeants ont publié une déclaration conjointe, dans laquelle ils disaient avoir examiné les questions concernant la souveraineté et la citoyenneté uniques.

36. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/456), le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de nommer Alexander Downer Conseiller spécial pour Chypre à partir du 14 juillet 2008. Dans une lettre datée du 14 juillet 2008 (S/2008/457), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention.

37. Dans leur déclaration conjointe du 25 juillet 2008, MM. Christofias et Talat se sont publiquement félicités de la nomination du Conseiller spécial. Celui-ci a pour mandat d'aider les parties à mener des négociations à part entière en vue de parvenir à un règlement global.

Résultats obtenus en 2008-2009

38. Au cours de la phase préparatoire (avril-juillet 2008), les six groupes de travail – sur la gouvernance et le partage du pouvoir, les questions concernant l'Union européenne, la sécurité et les garanties, le territoire, les questions concernant les biens, et l'économie – se sont réunis 115 fois, et les sept comités techniques – sur la criminalité et les questions pénales, les questions économiques et commerciales, le patrimoine culturel, la gestion des crises, les questions humanitaires, la santé, et l'environnement – 148 fois. Les groupes de travail ont cerné les domaines de convergence et de divergence tout en déterminant des options sur les points les plus délicats que les deux dirigeants devaient examiner une fois que les négociations formelles auraient commencé. En juin-juillet 2008, les représentants des deux dirigeants ont annoncé avoir pris 22 mesures de confiance concernant le patrimoine culturel, l'environnement, la santé, la gestion des crises ainsi que la criminalité et les questions pénales. Ces mesures, proposées par les comités techniques, visaient à faciliter la vie quotidienne de tous les habitants de l'île, et les deux dirigeants en ont ordonné l'application. La phase préparatoire, et les progrès obtenus au sein des groupes de travail et des comités techniques, ont ouvert la voie à des négociations en bonne et due forme.

39. Le 3 septembre 2008, les deux dirigeants ont, sous les auspices de l'ONU, entamé des négociations à part entière en vue du règlement global de la question chypriote. Depuis cette date, ils se sont réunis quasiment chaque semaine, pour discuter de questions en rapport avec la gouvernance et le partage du pouvoir, les questions concernant les biens, les questions concernant l'Union européenne, l'économie, la sécurité et les garanties, et le territoire. Toutes ces réunions se sont tenues en présence du Conseiller spécial ou du Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre, voire des deux.

40. Le 12 décembre 2008, par sa résolution 1847 (2008), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 juin 2009. Dans cette même résolution, il a instamment demandé aux parties qu'il soit pleinement tiré parti de l'ouverture des négociations, notamment grâce à une intensification de ces dernières, à la préservation du climat actuel de confiance et de bonne volonté et à la participation aux négociations dans un esprit constructif et ouvert.

41. Le 22 décembre 2008, les dirigeants ont publié une déclaration commune, dans laquelle ils ont réaffirmé leur ferme attachement à un règlement global de la question de Chypre et leur détermination à y parvenir. Au début du mois de mai 2009, ils se sont publiquement engagés, par l'intermédiaire du Représentant spécial, à redoubler d'efforts, en particulier en organisant des réunions supplémentaires entre leurs représentants.

42. Parallèlement aux négociations à proprement parler, certains des comités techniques ont continué à se réunir, bien que moins fréquemment que durant la phase préparatoire des pourparlers. En janvier 2009, les dirigeants sont convenus d'une nouvelle mesure concernant le patrimoine culturel. Le 14 avril, ils sont

convenus de mettre en œuvre 4 des 23 mesures de confiance proposées par les comités techniques et qu'ils avaient auparavant avalisées. Le PNUD a affecté des fonds à l'appui de ces initiatives.

Coopération avec d'autres entités

43. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté aux efforts de paix, les différents acteurs du système des Nations Unies font preuve d'une très grande synergie. Le Représentant spécial remplit les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives à la mission de bons offices. Il continue de coordonner l'appui apporté par la Force et l'équipe de pays des Nations Unies à cette mission et d'en être le principal relais.

44. Les principales composantes de la Force (affaires civiles, affaires militaires et police civile) prêtent également appui à la mission de bons offices, en mettant à disposition leurs compétences techniques et leur savoir institutionnel, et elles aident notamment les parties concernées à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de confiance. La Force prête également un appui au Bureau du Conseiller spécial en matière d'administration et d'infrastructure.

45. En ce qui concerne l'équipe de pays des Nations Unies, le Représentant spécial coordonne le recours aux compétences spécialisées de divers partenaires, parmi lesquels le Comité des personnes disparues à Chypre et les organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, afin de contribuer à l'instauration de conditions propices à de véritables négociations. En résumé, tous les efforts du système des Nations Unies visent, par l'intermédiaire du Représentant spécial agissant en qualité de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général, à faciliter la mission de bons offices du Secrétaire général et à atteindre l'objectif final, à savoir l'adoption par les deux parties d'un règlement global.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

46. On compte que les négociations s'intensifieront vers la fin 2009 et le début 2010 et donc que les dirigeants et leurs représentants se réuniront plus souvent sous les auspices des Nations Unies. De plus, le Conseiller spécial œuvrera plus étroitement avec les parties intéressées aux plans régional et international au règlement des questions de fond, en appui aux négociations.

47. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Progrès dans les négociations à part entière en vue d'un règlement global

i) Obtention par les parties d'un accord sur les questions de fond

Mesure des résultats : Augmentation du nombre de réunions entre les dirigeants

2008 : 18 réunions

2009 (estimation) : 50 réunions

2010 (objectif) : 50 réunions

ii) Intensification des travaux des comités techniques et groupes de travail, ainsi que des consultations entre représentants des deux dirigeants

Mesure des résultats

a) Augmentation du nombre de réunions des représentants des dirigeants

2008 : 24 réunions

2009 (estimation) : 90 réunions

2010 (objectif) : 100 réunions

b) Augmentation du nombre de réunions des groupes de travail et comités techniques

2008 : 282 réunions

2009 (estimation) : 500 réunions

2010 (objectif) : 800 réunions

iii) Mise en œuvre des mesures de confiance proposées par les comités techniques et avalisées par les dirigeants, ainsi que d'autres mesures convenues

Mesure des résultats

2008 : 2 mesures

2009 (estimation) : 10 mesures en tout

2010 (objectif) : 23 mesures en tout

Produits

- Facilitation de véritables négociations au niveau des dirigeants
 - Prestation de services consultatifs au plus haut niveau portant sur les questions de fond, l'objet étant d'appuyer de véritables négociations
 - Exposés mensuels sur la situation dans l'île à l'intention des milieux diplomatiques et des envoyés spéciaux chargés de la question de Chypre
 - Évaluation approfondie de la situation politique à Chypre et dans la région, au moyen de visites trimestrielles sur place
 - Prestation d'un appui portant sur les procédures, les aspects juridiques ou techniques et les questions de fond afin de faciliter les activités des six groupes de travail et des sept comités techniques
 - Points de presse avec les médias chypriotes (50); communiqués de presse (60); établissement et maintien de contacts avec les médias
 - Rapports et communications au Conseil de sécurité (4)
-

Facteurs externes

48. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que les deux parties continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses (dépassement)		Dépenses non renouvelables Total	Total 2009	Variation	
		(1)	(2)			(3)=(1) - (2)	(4)
Personnel civil	3 522,5	1 723,9	1 798,6	2 288,6	–	2 736,1	(447,5)
Dépenses opérationnelles	1 706,0	1 448,8	257,2	990,6	–	867,1	123,5
Total	5 228,5	3 172,7	2 055,8	3,279,2	–	3 603,2	(324,0)

49. Le montant net des dépenses relatives au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre est estimé à 3 279 200 dollars pour l'année 2010 (montant brut : 3 625 000 dollars). Ce montant permettrait de continuer à financer les traitements afférents à 19 postes de temporaires existants et les dépenses communes de personnel les concernant (2 288 600 dollars), ainsi que les services de consultants (212 400 dollars), les frais de voyage du personnel (394 000 dollars), les installations et infrastructures (88 100 dollars), les transports terrestres (106 000 dollars) et aériens (8 400 dollars), les transmissions (123 200 dollars), l'informatique (18 400 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (40 100 dollars).

50. La diminution des dépenses prévues pour 2010 est essentiellement imputable à : a) la suppression d'un poste de temporaire (P-5); b) la baisse de l'indemnité de poste pour Chypre; c) la diminution au titre des dépenses opérationnelles, la majorité des achats de mobilier et matériel de bureau ayant été effectuée en 2009 et certains services de soutien logistique devant être fournis à titre gracieux par la Force.

51. Le montant estimatif du solde inutilisé de l'exercice biennal 2008-2009 s'explique essentiellement par : a) un taux de vacance de postes plus élevé que prévu; b) la diminution au titre des dépenses opérationnelles, certains services de soutien logistique prévus au budget ayant été fournis à titre gracieux par la Force.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total général
Effectifs approuvés pour 2009	1	–	–	1	4	5	–	–	11	2	4	17	–	3	–	20
Effectifs proposés pour 2010	1	–	–	1	3	5	–	–	10	2	4	16	–	3	–	19
Variation	–	–	–	–	(1)	–	–	–	(1)	–	–	(1)	–	–	–	(1)

52. Les effectifs demandés au titre du Bureau du Conseiller spécial devraient passer de 20 à 19, du fait de la suppression proposée d'un poste de temporaire à la classe P-5. En effet, comme le Bureau a, en 2009, éprouvé des difficultés à trouver un candidat ayant les qualifications requises pour traiter des questions concernant les biens, le Conseiller spécial a décidé qu'il valait mieux s'assurer les services d'un consultant expérimenté.

C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(1 780 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

53. Suite à la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil l'invitait à lui communiquer des informations et analyses concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision.

54. Aux termes du mandat que lui a confié le Secrétaire général, le Conseiller spécial est chargé :

a) De recueillir toutes les informations existantes, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, fondées sur l'origine ethnique ou la race qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, pourraient conduire à un génocide;

b) D'alerter rapidement le Secrétaire général, et par son intermédiaire, le Conseil de sécurité, et de porter à leur attention toute situation présentant un risque de génocide;

c) De formuler des recommandations à l'intention du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, quant aux mesures visant à prévenir ou à faire cesser un génocide;

d) D'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies pour ce qui est des activités de prévention des génocides et de s'employer à améliorer les moyens dont l'ONU dispose pour analyser et traiter toute information relative à des crimes de génocide ou des crimes apparentés.

55. L'action du Conseiller spécial, outre l'échange de lettres, est essentiellement dictée par les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par le corpus juridique général du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international pénal, ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 60/1.

56. Aux yeux du Conseiller spécial, et c'est ainsi qu'il s'en acquitte, le mandat qui lui a été confié fait de lui un élément moteur au sein du système des Nations Unies, et plus largement de la communauté internationale, en vue de sonner l'alarme lorsqu'un génocide risque de se produire dans un pays ou une région donnés, de formuler des recommandations visant à le prévenir ou à y mettre un terme, et de permettre aux divers partenaires d'agir préventivement en conformité avec la mission et les attributions qui sont les leurs en vertu du droit international.

Résultats obtenus en 2008-2009

57. Au cours de l'exercice 2008-2009, et à l'issue de consultations étendues avec des départements de l'ONU et programmes des Nations Unies, avec les États Membres et avec des experts de la question, le Bureau du Conseiller spécial a affiné sa stratégie et ses modalités de travail. Il a en particulier élaboré un cadre d'analyse permettant de mieux déceler les situations qui risquent de conduire à un génocide. Ce cadre a favorablement été accueilli par ses collègues des organismes des Nations Unies, ainsi que par les membres du Conseil des droits de l'homme, auquel il a été présenté dans le cadre du rapport que ce dernier avait demandé au Secrétaire général de lui soumettre (A/HRC/10/30). En 2009, le Conseiller spécial s'est employé à approfondir ce cadre grâce à l'apport de départements de l'ONU et programmes des Nations Unies ainsi que d'experts de la prévention du génocide, lors d'une série d'ateliers de travail.

58. À la fin 2008, le Conseiller spécial a entrepris une mission dans la région des Grands Lacs, au cours de laquelle il a fait une large place à la situation au Nord-Kivu en République démocratique du Congo et il en a rendu compte au Secrétaire général ainsi qu'à d'autres hauts responsables de l'ONU. Le rapport de cette mission a été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/2009/151. Le Conseiller spécial est aussi demeuré saisi de la situation dans un certain nombre de pays, dans le cadre soit du suivi de ses précédentes démarches, comme au Kenya et au Soudan, soit de l'action diplomatique à caractère préventif.

59. Toujours en 2009, le Bureau du Conseiller spécial a conçu un système de gestion de l'information de façon à tenir quotidiennement le Conseiller spécial au courant des faits nouveaux intervenant partout dans le monde, grâce aux renseignements donnés par les départements et organismes opérationnels. Ce système constitue la charpente des capacités du Bureau en matière d'observation au niveau mondial et d'alerte rapide. Il alimente une base de données interactive qui permet d'accroître les moyens d'alerte rapide.

60. En ce qui concerne les activités de sensibilisation, le Bureau a publié, avec l'aide du Département de l'information, une brochure offrant des informations sur le mandat du Conseiller spécial et il l'a diffusée auprès des organismes de Nations Unies dans le monde entier; il a de plus créé son propre site Web www.un.org/preventgenocide/adviser. Tant le Conseiller spécial que ses collaborateurs ont pris une part active à des ateliers de travail et conférences sur la prévention du génocide, de façon à mieux faire connaître les responsabilités confiées au Bureau et à améliorer ses moyens d'alerte rapide. C'est ainsi que le Conseiller spécial, accompagné de ses collaborateurs, a présenté une communication à une conférence organisée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a grandement contribué à rapprocher son mandat et ceux du Haut-

Commissaire, des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des rapporteurs spéciaux sur les questions relatives aux droits de l'homme.

61. Le Comité consultatif sur la prévention du génocide a tenu en octobre 2008 sa réunion annuelle, au cours de laquelle il s'est penché sur l'approfondissement de la stratégie et des modalités de travail du Bureau, sur les faits nouveaux touchant la responsabilité de protéger, et sur le partenariat avec le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Il a également examiné sa composition et son rôle dans l'avenir. Le Bureau est demeuré tout au long de l'année en contact étroit avec le Président et les membres du Comité consultatif.

62. En 2009, le Bureau a eu recours au cadre d'analyse pour mener ses activités d'observation à l'échelle mondiale, ainsi que d'analyse et de communication sur des sujets de préoccupation. Il a de plus mis en place un système de collecte d'informations; il a suivi et évalué un projet mené à titre gracieux par des experts indépendants du Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights, visant à compiler les textes juridiques en rapport avec la prévention du génocide; il a présenté son premier rapport au Conseil de sécurité; il a renforcé les liens de coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies; enfin, il a grandement intensifié ses activités de sensibilisation. Les produits suivants escomptés pour 2009 ont en partie été réalisés : a) constitution d'un fichier d'experts de la prévention du génocide, par pays; b) organisation d'une campagne de sensibilisation; c) organisation de certaines des missions de pays qui avaient été prévues. S'agissant des deux premiers produits, il est à noter que, du fait de la complexité et du caractère délicat du mandat du Conseiller spécial – spécialement pour ce qui est de distinguer la prévention du génocide de la prévention des conflits ou des violations des droits de l'homme, et d'éviter des chevauchements au sein du système – le Bureau a besoin de plus de temps que prévu pour approfondir ses bases théoriques, ses modalités de travail et ses activités de communication. Pour ce qui est des missions, il s'est révélé extrêmement difficile d'en dépêcher dans des pays aux prises avec une situation donnée, les autorités nationales s'offusquant de ce que l'on puisse supposer qu'un génocide soit possible dans leur pays.

Coopération avec d'autres entités

63. Le Bureau continue d'agir en étroite coopération avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires juridiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et le PNUD. Par ailleurs, il approfondit ses échanges et resserre ses liens de coopération avec l'Union européenne et l'Union africaine. De plus, le Conseiller spécial est membre du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Dispositif interinstitutionnel de coordination de l'action préventive dans le cadre desquels il prête conseil sur la prévention du génocide et sollicite des informations en rapport avec son mandat; il prend aussi part aux débats du Comité des politiques portant sur des questions et des situations touchant son mandat; enfin, il participe à divers groupes d'étude et de travail interdépartementaux, toujours sur des questions en rapport avec sa mission et, pour plusieurs, avec des opérations de maintien de la paix. À la demande du Conseil des droits de l'homme, le Conseiller spécial apporte sa contribution au rapport du Secrétaire général sur l'action du système des Nations

Unies visant à prévenir le génocide, et il a présenté une communication au Conseil et pris part au dialogue interactif que ce dernier a organisé.

64. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, auquel il fait rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général, le Conseiller spécial maintient des contacts personnels avec ses membres et, depuis septembre 2008, s'est entretenu avec tous ses présidents successifs pour examiner les questions en rapport avec son mandat. À la demande de l'un d'entre eux, il a rendu compte de manière informelle de sa mission dans la région des Grands Lacs.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

65. En 2010, le Bureau continuera de solliciter l'aide des États Membres afin de favoriser la coopération et la concertation et d'étoffer ses capacités de façon à prévenir tout génocide où que ce soit et, à cette fin, de cerner les pratiques optimales retenues par les pays qui ont évité de telles atrocités. Il concentrera donc son action sur cinq domaines d'activités : sensibilisation, collecte de l'information, mise en évidence des situations préoccupantes, présentation de communications et recommandations à ce sujet, et intensification des moyens de prévention.

Sensibilisation

66. La sensibilisation à des situations générales et précises fait déjà en soi partie de la prévention. C'est pourquoi le Bureau approfondira la stratégie qu'il a retenue en vue de mieux faire connaître sa mission et de favoriser l'instauration d'un climat propice à la prévention. Il est apparu que les consultations régionales sont particulièrement efficaces, non seulement parce qu'elles permettent un examen « entre pairs », mais aussi parce qu'elles offrent l'occasion de réfléchir à des sujets de préoccupation similaires et de partager les pratiques optimales. Le Bureau prendra part à des réunions d'experts sur la prévention du génocide et les questions apparentées car elles offrent l'occasion sans pareil d'une part, de mettre à disposition ses connaissances spécialisées, d'intensifier l'échange d'informations et d'établir des contacts avec les principaux acteurs, et, de l'autre, de tirer parti des compétences de tiers, notamment de fonctionnaires nationaux. Par ailleurs, le Bureau continuera d'améliorer son site Web et il prévoit d'intégrer un site sur la prévention du génocide à ceux prévus par le Département de l'information pour perpétuer la mémoire du génocide perpétré au Rwanda et de l'Holocauste. De plus, sur le terrain, le Bureau publiera, avec les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un bulletin dans lequel seront exposées ses activités. Enfin, il prévoit de publier en 2010 la deuxième édition de sa brochure sur le mandat du Conseiller spécial.

Collecte de l'information

67. Le Bureau observera les situations de crise potentielles dans le monde entier, aux plans national, régional et thématique. Pour ce faire, il fera fond sur les renseignements relatifs à la situation politique et humanitaire ainsi qu'en matière de droits de l'homme et de développement, en accordant une attention particulière aux facteurs structurels, comme l'existence de groupes ethniques, nationaux, religieux ou raciaux divers, ou encore un climat d'impunité, et aux événements qui risquent de déclencher une crise, comme lors de périodes pré-électorales ou de l'instauration de l'état d'urgence. Il sollicitera la communication d'informations pertinentes dont

disposeraient les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres sources, et il les analysera. Il aura accès aux sources d'information pertinentes des organismes et réunions des Nations Unies, selon qu'il conviendra, notamment divers rapports, parmi lesquels l'examen périodique universel et les rapports concernant les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ainsi que ceux des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Les activités d'observation seront menées en étroite consultation avec les partenaires compétents de l'ONU de même qu'avec les États Membres concernés.

Mise en évidence de situations critiques

68. Le Bureau analysera des situations spécifiques et, pour ce faire, il examinera en profondeur toutes les informations pertinentes, et il tiendra des consultations avec les États Membres et les organisations régionales concernés. Si nécessaire, et à l'issue de consultations avec les autorités nationales et régionales compétentes, le Conseiller spécial se rendra dans un pays donné, ou y délèguera un de ses collaborateurs, afin d'avoir des entretiens avec des fonctionnaires nationaux, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres acteurs, selon que de besoin. Des fiches sur diverses situations seront établies et, au besoin, mises à jour. Enfin, il sera créé un fichier d'experts des questions relatives à des pays donnés, que le Bureau pourra consulter pour mieux appréhender les problèmes.

Présentation de communications et recommandations

69. Le Bureau rendra compte au Secrétaire général et à d'autres hauts fonctionnaires, selon que de besoin, des situations préoccupantes, et il accompagnera ses communications de recommandations pertinentes. Il participera plus fréquemment et plus systématiquement aux débats de hauts responsables de l'ONU sur l'action à mener concernant certains pays et certains sujets. De plus, il pourra, à l'occasion, mener à l'ONU des activités de sensibilisation à la prévention auprès des autorités nationales et de la communauté internationale. Il pourra aussi dépêcher des missions dans des pays où l'action du Conseiller spécial peut être jugée importante au regard de la prévention du génocide. Conscient que les activités de prévention sont particulièrement fructueuses lorsque l'État concerné consent à prendre rapidement des mesures préventives et que la communauté internationale s'accorde sur les problèmes et l'action à mener pour les régler, le Bureau mènera des activités de sensibilisation destinées à favoriser l'instauration, au plan politique, d'un climat propice à la prévention par l'engagement constructif plutôt que par la confrontation. Le Comité consultatif, à sa session annuelle d'automne, examinera les situations préoccupantes et prètera conseil quant aux moyens d'en rendre compte. Des rapports et des communications seront présentés au Conseil de sécurité selon qu'il convient.

70. Sur le plan stratégique, le Bureau veillera à ce que les risques de violence généralisée soient bien appréhendés et à ce que, au niveau approprié, les hauts responsables du Secrétariat et les États Membres accordent à de telles situations la priorité qui s'impose.

Intensification des moyens de prévention

71. Le Conseiller spécial a notamment pour tâche d'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies concernant les activités de prévention du génocide et

de s'employer à améliorer la capacité des Nations Unies en matière d'analyse et de traitement des informations sur les génocides et les crimes apparentés. Il est prévu d'ici la fin 2009 et en 2010 de mettre en place un nouvel élément de grande importance, qui comprendra un programme de formation approfondie à la prévention du génocide. Ce projet se déroulera en étroite coopération avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'autres partenaires de l'ONU, des instituts de formation et des groupes de réflexion, ainsi que les tribunaux pénaux internationaux. Il comportera des modules de formation initiale à l'alerte rapide et d'autres outils de prévention à l'intention du personnel civil affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies. Le Bureau prévoit, avant d'exécuter ce projet, de procéder au second semestre 2009 à une évaluation des capacités des missions des Nations Unies sur le terrain. Il préparera, en étroite collaboration avec des experts, un module accompagné d'une série de manuels de formation qui seront aussi mis en ligne à l'intention de ces missions. Il établira un fichier de formateurs spécialisés auxquels il pourra faire appel pour mener, en collaboration avec des fonctionnaires du Bureau, des séminaires et ateliers de travail visant à assurer la formation des responsables opérationnels. En 2010, le Bureau assurera aussi la formation de formateurs à la prévention au sein de missions sur le terrain et élaborera un manuel de formation. Un autre module important vise à renforcer les capacités des administrations nationales à prévenir un génocide; par ailleurs, le Bureau prêterait aux États qui en font la demande des services spécialisés concernant la ratification de traités et il s'emploierait avec eux à passer en revue les textes de loi nationaux concernant la presse écrite, les médias et les droits de minorités, ainsi que les manuels d'instruction militaire, pour en assurer la conformité avec le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, l'accent portant sur la prévention du génocide. On compte qu'en 2010 le Bureau, avec l'aide d'experts offrant leurs services à titre gracieux, achèvera la compilation de tous les principes juridiques concernant la prévention du génocide, de façon à les intégrer au cadre d'analyse qu'il a mis au point.

72. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Donner l'alerte en cas de situation présentant un risque de génocide dans un pays ou une région donnés et formuler des recommandations en vue de prévenir un génocide ou d'y mettre un terme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Sensibiliser davantage les acteurs étatiques, non étatiques et régionaux à l'importance de la prévention et aux situations risquant de conduire à un génocide

a) i) Augmentation du nombre d'acteurs étatiques, non étatiques et régionaux procédant à l'analyse des indicateurs relatifs aux violations graves et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire ayant un caractère ethnique, racial, national ou religieux, y compris pour ce qui est d'éventuels facteurs d'atténuation

Mesure des résultats

2008 : 25 acteurs
2009 (estimation) : 30 acteurs
2010 (objectif) : 35 acteurs

ii) Augmentation du nombre de visiteurs du site Web du Bureau

Mesure des résultats

2008 : sans objet
2009 (estimation) : 25 000 visiteurs
2010 (objectif) : 35 000 visiteurs

b) Améliorer les capacités des opérations des Nations Unies, des organisations régionales et des États Membres pour ce qui est de prévenir un génocide et de lutter contre les facteurs de risque et les précurseurs d'un génocide

b) i) Mise au point définitive d'un projet pilote visant à assurer la formation du personnel civil des missions des Nations Unies, des fonctionnaires nationaux et de la société civile à la prévention du génocide et des actes de violence apparentés

Mesure des résultats

2008 : sans objet
2009 (estimation) : 1 projet pilote
2010 (objectif) : 1 programme à part entière de formation approfondie consultable en ligne

ii) Augmentation du nombre des personnels opérationnels ayant reçu une formation dans le cadre du projet, y compris en ligne

Mesure des résultats

2008 : sans objet
2009 (estimation) : 200 personnes
2010 (objectif) : 400 personnes

Produits

- Publication et tirage à 12 000 exemplaires de la deuxième édition de la brochure du Bureau, et large diffusion auprès des acteurs du système des Nations Unies – notamment du personnel opérationnel –, des États Membres et des organisations régionales
- Tenue et mise à jour périodique du site Web
- Acceptation généralisée par les organismes des Nations Unies du cadre d'analyse en tant que moyen approprié pour signaler des situations préoccupantes en rapport avec la prévention du génocide
- Mise en place d'une base de données interne et interactive comportant des information sur d'éventuels facteurs précurseurs
- Mise en place d'un système global de collecte de l'information et d'observation des situations qui, dans le monde, risquent de provoquer un génocide
- Compilation quotidienne des constatations issues de cette observation
- Présentation de rapports et de notes au Secrétaire général et/ou au Conseil de sécurité (4)

- Communications au Conseil de sécurité (3)
- Constitution d'un fichier d'experts de la situation dans des pays donnés (1)
- Évaluation mensuelle des risques réalisée en interne (12)
- Participation à des missions interdisciplinaires dépêchées dans des régions touchées par des tensions ou par un conflit, de façon à mieux appréhender la situation et à élaborer des mesures de confiance
- Compilation des normes juridiques visant la prévention du génocide (1)
- Mise au point d'un programme de formation approfondi : élaboration de matériel de formation, constitution d'une liste de formateurs, et organisation de huit ateliers et séminaires de formation (1)

Facteurs externes

73. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les membres du Conseil de sécurité aient la volonté politique de collaborer avec le Conseiller spécial, d'examiner ses analyses et recommandations et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent, que les États Membres sur le territoire desquels se déroulent des événements graves soient disposés à autoriser le Conseiller spécial à s'y rendre et à collaborer avec lui, et que les organisations régionales et autres manifestent leur bonne volonté et s'engagent activement.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008 – 31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2009	Variation
	(1)	(2)	(3)=(1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 780,0	1 772,6	7,4	1 077,9	–	979,7	98,2
Dépenses opérationnelles	695,8	681,3	14,5	702,3	0,5	352,8	349,5
Total	2 475,8	2 453,9	21,9	1 780,2	0,5	1 332,5	447,7

74. Le montant net des dépenses relatives au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide est estimé à 1 780 200 dollars pour l'année 2010 (montant brut : 1 948 800 dollars). Ce montant permettrait de continuer à financer les traitements afférents à 6 postes de temporaire existants et les dépenses communes de personnel les concernant (1 077 900 dollars), ainsi que les services de consultants (90 200 dollars), les frais de voyage du personnel (294 700 dollars), les installations et infrastructures (280 700 dollars), les transports terrestres (2 400 dollars), les transmissions (9 800 dollars), l'informatique (13 500 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (11 000 dollars).

75. L'augmentation des dépenses prévues pour 2010, qui se chiffre à 447 700 dollars, est essentiellement imputable : a) à l'évolution des coûts salariaux standard; b) à des besoins de financement supplémentaires au titre des services de consultant et des frais de voyage en vue de la formation à la prévention du génocide; et c) à l'augmentation des dépenses prévues au titre des installations et infrastructures, du fait des travaux d'aménagement et de rénovation en rapport avec le déménagement prévu en 2010, suite aux recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité tendant à ne pas reconduire le bail des locaux de l'immeuble Alcoa pour des raisons de sécurité ayant trait à l'existence d'un garage commercial au sous-sol de ce bâtiment.

76. Le solde inutilisé estimé pour l'exercice biennal 2008-2009 (21 900 dollars) s'explique essentiellement par une diminution des frais de voyage du personnel, le Conseiller spécial et ses collaborateurs ayant effectué moins de voyages que prévu, ainsi que par le fait que les sommes approuvées au titre de l'achat de matériel informatique n'ont pas été engagées.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaire des Nations Unies</i>	Total général	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
Effectifs approuvés pour 2009	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	2	6	-	-	-	6
Effectifs proposés pour 2010	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	2	6	-	-	-	6
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

77. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Conseiller spécial en 2010 demeure inchangé par rapport à 2009.

D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(690 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

78. Dans sa lettre datée du 6 janvier 2009 (S/2009/19), le Secrétaire général a nommé Christopher Ross son Envoyé personnel pour le Sahara occidental et indiqué au Conseil de sécurité que M. Ross travaillerait avec les parties et les États voisins, sur la base de la résolution 1813 (2008) et des résolutions précédentes du Conseil et en tenant compte du progrès réalisé jusqu'alors en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Comme suite à cette lettre, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général, dans sa lettre datée du 8 janvier 2009

(S/2009/20), que sa décision de désigner cet Envoyé personnel avait été portée à l'attention des membres du Conseil et que ceux-ci avaient pris note de l'intention du Secrétaire général.

79. Le 30 avril 2008, dans sa résolution 1813 (2008), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables. Le Conseil a fait sienne la recommandation selon laquelle il était indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation et leur a demandé de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond.

Renseignements relatifs à l'exécution du budget de l'exercice 2008-2009

80. En application de cette résolution, l'Envoyé personnel du Secrétaire général s'est entretenu à maintes reprises avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO), des pays voisins (Algérie et Mauritanie) et des autres pays intéressés. Il s'est également rendu deux fois dans la région, du 17 au 28 février et du 23 juin au 1^{er} juillet 2009, pour y tenir des consultations approfondies sur les positions des parties et les moyens de faire entrer le processus de négociations dans une phase davantage axée sur les questions de fond. Au mois de juillet 2009, les parties ont participé à des consultations officieuses en Autriche.

81. À la mi-2009, après avoir effectué deux missions dans la région et mené de nombreuses consultations avec les représentants des parties, des États voisins et des membres du Groupe des Amis du Sahara occidental, l'Envoyé personnel a informé le Secrétaire général que les positions des parties restaient éloignées. Au deuxième semestre 2009, des réunions officieuses seront organisées pour aider les parties à placer leurs échanges sous le signe de la coopération plutôt que celui de l'affrontement. Elles auront pour principal objectif de conduire les parties à s'entendre sur des modalités de travail leur permettant, lors du cinquième cycle de pourparlers, d'engager plus résolument des négociations de fond, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Le cinquième cycle de pourparlers devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2009 à Manhasset (États-Unis d'Amérique).

Coopération avec d'autres entités

82. L'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général de ses conclusions et de ses recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix coordonnent étroitement les initiatives et fournissent un appui à l'Envoyé personnel, notamment en le tenant périodiquement informé de l'évolution de la situation politique dans la région et de la situation de terrain et en lui communiquant analyses politiques et conseils. Quant au Département de l'appui aux missions, il assure le soutien logistique lors des visites de l'Envoyé personnel dans la région.

Hypothèses budgétaires pour 2010

83. En 2010, l'Envoyé personnel continuera de tenir des consultations pour contribuer au succès des négociations avec le Gouvernement marocain et les

dirigeants du Front POLISARIO en vue de parvenir à un règlement politique de la question du Sahara occidental. De plus, il continuera de consulter les États voisins (Algérie et Mauritanie) et de se concerter avec les États Membres intéressés, tant à New York que dans les différentes capitales.

84. Les travaux de l'Envoyé spécial pour le Sahara occidental arriveront à leur conclusion lorsque les parties seront parvenues à une solution politique acceptable de part et d'autre permettant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

85. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Envoyé personnel sont présentés ci-dessous.

Objectif : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

i) Les parties participent et contribuent de façon constructive aux négociations menées en vue du règlement de la question.

Mesure des résultats : Nombre de réunions organisées entre les parties en vue de la négociation d'un accord

2008 : 2

2009 (estimation) : 3

2010 (objectif) : 3

ii) Accord conclu ou non

Mesure des résultats

2008 : non

2009 (estimation) : non

2010 (objectif) : oui

Produits

- Négociations entre les parties concernées et consultations politiques avec les parties, les États voisins et la communauté internationale
 - Rapports et exposés au Conseil de sécurité
-

Facteurs externes

86. Les initiatives prises dans le cadre du rôle de bons offices du Secrétaire général et menées dans une large mesure par son Envoyé personnel devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Écart 1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Ressources nécessaires pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (ou déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires pour 2009	
						Variation	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	289,6	201,9	87,7	192,9	–	158,7	34,2
Dépenses opérationnelles	924,2	293,5	630,7	497,8	1,1	469,7	28,1
Total	1 213,8	495,4	718,4	690,7	1,1	628,4	62,3

87. Les ressources à prévoir en 2010 pour financer l'action de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental sont estimées à 690 700 dollars en chiffres nets (montant brut : 741 100 dollars) et se décomposent comme suit : 192 900 dollars au titre du personnel recruté sur le plan international; 124 900 dollars au titre des consultants; 170 800 dollars au titre des voyages; 14 300 dollars au titre des installations et infrastructures; 2 000 dollars au titre des communications; 2 300 dollars au titre de l'informatique; et 183 500 dollars au titre des fournitures, services et matériel divers.

88. L'augmentation de 62 300 dollars des ressources à prévoir pour 2010 s'explique principalement par : a) l'augmentation des coûts salariaux standard; b) un recours accru aux services de consultants chargés d'assister l'Envoyé personnel dans la conduite des consultations et des négociations, au vu de la complexité et des multiples facettes du problème du Sahara occidental; c) la création d'une enveloppe destinée à financer la location de locaux, puisque l'ensemble du Secrétariat aura emménagé dans de nouveaux locaux en 2009; et d) l'augmentation de l'enveloppe destinée aux services de sécurité et d'interprétation, l'Envoyé personnel prévoyant d'organiser un plus grand nombre de réunions de négociation en 2010.

89. Le solde de 718 400 dollars inutilisé lors de l'exercice 2008-2009 est principalement dû au fait que le poste d'envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental est resté vacant d'août à décembre 2008. Au cours de cette période transitoire, il n'y a eu aucune réunion officielle ni aucun déplacement dans la région, et l'activité du Bureau de l'Envoyé personnel a été réduite.

Effectif nécessaire

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Effectif autorisé 2009	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Effectif proposé 2010	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

90. L'effectif nécessaire au Bureau de l'Envoyé personnel pour 2010 est inchangé par rapport à 2009.

E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(695 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

91. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de ladite résolution, comme il y avait été convié par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial tient des consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports semestriels sur l'application de la résolution.

92. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 26 octobre 2005 (S/2005/673), le Secrétaire général a estimé que plusieurs obligations concrètes issues de cette résolution avaient été remplies, notamment le retrait des forces syriennes du Liban. Le 17 mai 2006, en réponse au troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil a adopté la résolution 1680 (2006), dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées toutes les prescriptions de sa résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre parties à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral.

93. En août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006) dans laquelle il a notamment souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement et à la délimitation des frontières internationales du Liban, et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

94. Depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004), les parties intéressées ont accompli des progrès importants dans l'application de cette résolution. Toutefois, la disposition qui prévoit que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais et que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, n'a pas encore été pleinement appliquée. D'autre part, la disposition qui exige le démantèlement et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises n'a pas été mise en œuvre. Il convient par ailleurs de noter que les dirigeants libanais ont lancé en septembre 2008 un dialogue national qui a précisément pour objet de régler ces questions.

95. Le 15 octobre 2008, le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques conformément à la résolution 1680 (2006). Au printemps 2009, les deux pays ont échangé des ambassadeurs. Toutefois, malgré des progrès importants, les dispositions de la résolution 1680 (2006) ne sont pas encore pleinement appliquées.

96. L'Envoyé spécial collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban et entreprend des missions politiques sur le terrain avec l'Envoyé spécial. De plus, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

97. Le Secrétaire général compte poursuivre en 2010, ses efforts en vue d'encourager les parties concernées à faire de nouveaux progrès vers l'application intégrale de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité dans l'intérêt de la stabilité dans la région. En particulier, il engagera tous les dirigeants libanais à participer au dialogue national dans un esprit de coopération et à ne ménager aucun effort pour parvenir à un résultat positif et concret, qui consacre le monopole du Gouvernement libanais sur l'emploi de la force à l'intérieur des frontières du pays et fasse progresser le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux Accords de Taëf. Le Secrétaire général est parfaitement conscient que ce processus est complexe et qu'il a des ramifications régionales.

98. Le mandat de l'Envoyé spécial sera considéré comme achevé lorsque le Conseil de sécurité confirmera que sa résolution 1559 (2004) a été intégralement appliquée.

99. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-après.

Objectif : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais	<p>a) i) Absence de violations de l'espace terrestre, aérien et maritime</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : Nombre d'interactions avec les parties intéressées</p> <p>2008 : 25 2009 (estimation) : 26 à 30 2010 (objectif) : 30 à 35</p> <p>ii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : Nombre d'interactions avec les parties intéressées</p> <p>2008 : 25 2009 (estimation) : 26 à 30 2010 (objectif) : 30 à 35</p> <p>iii) Retrait de toutes forces étrangères du Liban</p>
b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises	<p>b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit d'exercer un monopole sur l'emploi de la force dans tout le territoire</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : Nombre d'interactions avec les parties intéressées</p> <p>2008 : 25 2009 (estimation) : 26 à 30 2010 (objectif) : 30 à 35</p> <p>ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial pour faire en sorte qu'aucune personne ni aucun groupe autre que les forces armées libanaises officielles ne porte d'armes, eu égard aux réunions périodiques tenues dans le cadre du dialogue national</p>

Mesure des résultats : Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2008 : 25

2009 (estimation) : 26 à 30

2010 (objectif) : 30 à 35

iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la dissolution et du désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban, compte tenu de l'organisation du dialogue national, et appui aux décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national en ce qui concerne les armes détenues par des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps

Mesure des résultats : Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2008 : 25

2009 (estimation) : 26 à 30

2010 (objectif) : 30 à 35

c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les États Membres pour qu'il soit donné suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité

c) L'Envoyé spécial encourage l'intensification de l'action visant à donner suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, compte tenu des importants progrès déjà accomplis

Mesure des résultats : Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2008 : 25

2009 (estimation) : 26 à 30

2010 (objectif) : 30 à 35

Produits

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés
- Appui au Gouvernement libanais en vue de l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier par le biais de missions de bons offices
- Appui au dialogue national relatif à la dissolution et au désarmement des milices libanaises, notamment dans le cadre de rencontres avec le Gouvernement libanais
- Promotion du dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet de la dissolution et du désarmement des milices palestiniennes, notamment dans le cadre de rencontres avec l'OLP/Autorité palestinienne ainsi que par le biais de missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais

- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider à l'application par des moyens pacifiques des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Missions de bons offices et consultations avec le Gouvernement libanais et les États de la région et déclarations y relatives du Président du Conseil
- Missions de bons offices et promotion du dialogue bilatéral et multilatéral entre le Liban et les États de la région et déclarations y relatives du Président du Conseil
- Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Facteurs externes

100. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés si les conditions suivantes sont réunies : a) la stabilité politique et la sécurité règnent au Liban; b) il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région ni dans le pays; c) les parties concernées font preuve de la volonté politique voulue; d) la volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variations 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	466,7	455,7	11,0	275,3	–	257,3	18,0
Dépenses opérationnelles	1 075,9	742,7	333,2	419,7	–	594,7	(175,0)
Total	1 542,6	1 198,4	344,2	695,0	–	852,0	(157,0)

101. Les ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité au cours de la période d'un an se terminant le 31 décembre 2010 s'élèvent à 695 000 dollars en chiffres nets (montant brut : 739 300 dollars). Ce montant permettra de couvrir les traitements et des dépenses de personnel afférentes aux trois postes existants (275 300 dollars), les frais de voyage du personnel en mission (327 700 dollars), le coût des installations et infrastructures (42 900 dollars), des transports terrestres (1 000 dollars), des communications (39 900 dollars), des technologies de l'information (6 700 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (1 500 dollars).

102. La diminution des dépenses prévue en 2010, soit 157 000 dollars, s'explique principalement par des réductions au titre des voyages en mission, des transports terrestres, des communications, et des fournitures et services divers, du fait que

l'essentiel des services logistiques fournis à l'Envoyé spécial dans la région seront assurés à titre gracieux par d'autres organismes des Nations Unies.

103. Le montant prévu du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 344 200 dollars, s'explique principalement par le fait que le nombre de voyages effectués a été inférieur aux prévisions et que les services de consultants prévus n'ont pu être utilisés en raison de l'insécurité régnant au Liban.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		Total (personnel international)	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total			
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>		Total partiel	<i>Servicemobile/ Service de sécurité</i>			<i>Services généraux</i>	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>
Effectifs approuvés pour 2009	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Effectifs proposés pour 2010	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

104. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2010 est le même qu'en 2009.

F. Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

(3 042 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

105. Dans sa résolution 63/291, l'Assemblée générale a approuvé le budget du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, qui est inclus dans le budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), pour une période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport correspondant (A/63/746/Add.16). Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité consultatif a estimé que, nonobstant les explications données, les fonctions de l'Envoyé spécial et les activités de son Bureau s'apparentaient davantage à celles d'une mission politique spéciale. Il a donc recommandé qu'il soit envisagé de donner au Bureau le statut de mission politique spéciale. En outre, d'après les informations communiquées au Comité consultatif, l'Envoyé spécial rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs aura donc le statut de mission politique spéciale à compter du 1^{er} janvier 2010.

106. La persistance de la présence de groupes armés étrangers et congolais opérant dans l'est de la République démocratique du Congo est la principale source du

conflit qui continue de sévir dans la région. Elle nuit aux progrès sensibles obtenus ces dernières années vers la réalisation d'une paix et d'une sécurité globales dans la région des Grands Lacs. Les efforts concertés déployés par les acteurs nationaux, régionaux et internationaux ont permis l'adoption d'un certain nombre d'instruments visant à régler les problèmes que posent les groupes armés, qui continuent de porter atteinte à l'autorité de l'État, d'exploiter les ressources naturelles de la République démocratique du Congo et de terroriser la population, et qui menacent d'embraser l'ensemble de la région. La poursuite des activités de ces groupes a causé la mort de milliers de civils, fait peser de graves menaces sur certains groupes de population, et provoqué le déplacement de millions de personnes dans la sous-région.

107. Les processus de Nairobi et de Goma offrent, ensemble, un cadre viable pour résoudre, de manière globale et équilibrée, les problèmes politiques, militaires et socioéconomiques que connaissent les provinces du Kivu. Le Communiqué de Nairobi de novembre 2007 vise à régler le problème que posent les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), tandis que les Actes d'engagement signés à Goma en janvier 2008 constituent un processus politique global pour le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de Laurent Nkunda et d'autres groupes armés du Nord et du Sud-Kivu. Le manque de progrès tangibles dans la mise en œuvre des processus de Nairobi et de Goma s'explique par l'absence d'une réelle volonté politique de la part des parties, voire, dans certains cas, par leur incapacité d'agir de bonne foi. La situation est encore aggravée par le manque de confiance qui existe entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que par les moyens d'action très limités que possèdent les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).

108. Faute de progrès dans la mise en œuvre des accords de Nairobi et de Goma, les hostilités entre les FARDC et le CNDP ont repris sur une grande échelle en août 2008. En dépit de tous les efforts déployés, notamment l'élaboration d'un plan global de désengagement par la MONUC, les combats se sont dangereusement intensifiés à la suite de la grande offensive lancée par le CNDP le 25 octobre 2008. Dans l'intervalle, les répercussions du conflit au Nord-Kivu ont ravivé le danger permanent que constituent les groupes armés dans l'Ituri, et menacent d'ébranler une paix encore fragile au Sud-Kivu. On a aussi assisté à une reprise des activités de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans la province du Haut-Uélé en République démocratique du Congo.

109. Dans la déclaration de son président en date du 29 octobre 2009 (S/PRST/2008/40), le Conseil de sécurité a soutenu sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter le dialogue entre les dirigeants des deux pays et l'a invité à charger un envoyé spécial de cette mission le plus tôt possible. Dans une lettre datée du 3 novembre 2008 (S/2008/684), le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de nommer Olusegun Obasanjo Envoyé spécial pour l'est de la République démocratique du Congo (région des Grands Lacs). Dans sa lettre datée du 5 novembre 2008 (S/2008/685), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général de ce que le Conseil avait pris note de sa décision.

110. Dans ses résolutions 1843 (2008) et 1856 (2008), le Conseil de sécurité a exprimé son plein appui aux efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'est de la République démocratique du Congo et du cofacilitateur Benjamin Mkapa.

111. Aussitôt après leur nomination, l'Envoyé spécial et le cofacilitateur ont engagé une série de consultations avec les chefs d'État de la région. L'Envoyé spécial a aussi rencontré Laurent Nkunda, qui dirigeait alors le CNDP, dont les forces bien organisées et bien équipées gagnaient rapidement du terrain et étaient sur le point de prendre Goma, capitale du Nord-Kivu. Les consultations ont abouti à la conclusion d'un cessez-le-feu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le CNDP, à une amélioration de l'acheminement de l'aide humanitaire et à l'ouverture de pourparlers officiels à Nairobi le 8 décembre. Le va-et-vient diplomatique mené en coulisse par les cofacilitateurs a aussi contribué au rapprochement des gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, qui ont accepté d'examiner les questions d'intérêt commun dans le cadre de négociations ministérielles bilatérales officielles.

112. À l'issue de mois de pourparlers sous les auspices de l'Envoyé spécial, trois accords de paix distincts ont été signés le 23 mars 2009 : a) entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le CNDP; b) entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les groupes armés du Nord-Kivu; et c) entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les groupes armés du Sud-Kivu. La mise en œuvre de ces accords a démarré lentement, mais elle s'est progressivement accélérée sous l'effet direct des pressions exercées sur les parties par l'Envoyé spécial. Début mai 2009, un Comité national de suivi a été établi pour contrôler leur application. Les parties sont aussi convenues que l'Envoyé spécial et le cofacilitateur constitueraient le Comité international de suivi chargé d'aider les Congolais à donner effet aux accords. Le 7 mai, le Parlement congolais a adopté une loi d'amnistie. Outre la libération d'un certain nombre de ses prisonniers politiques, le CNDP a été officiellement accrédité en tant que parti politique. Presque tous les autres groupes armés sont actuellement en train de changer de statut.

113. Dans les mois qui viennent, l'Envoyé spécial et son cofacilitateur s'emploieront principalement à aider la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs dans son ensemble à consolider et à maintenir les avancées réalisées dans le cadre du processus de paix. L'Envoyé spécial et son équipe comptent entreprendre les activités suivantes : a) assurer la liaison avec les parties et les autres acteurs clefs (dont la MONUC) et suivre de près la mise en œuvre des accords au moyen de visites d'évaluation périodiques à Kinshasa, Goma et en d'autres lieux selon qu'il conviendra; b) encourager encore le renforcement du rapprochement entre la République démocratique du Congo et le Rwanda; c) engager les dirigeants de l'ensemble de la région et aider le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à élaborer un cadre pour la mise en œuvre du Pacte de 2006 sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs; et d) veiller à ce que les aspects du Pacte qui relèvent du mandat de l'Envoyé spécial prennent rapidement effet. Compte tenu du rythme actuel du processus de mise en œuvre et de l'évolution positive de la dynamique politique régionale, on pense que, d'ici à la fin de 2009 : a) au moins 60 % des dispositions des accords du 23 mars auront été appliquées; b) le Rwanda et la République démocratique du Congo auront pleinement rétabli leurs relations diplomatiques; et c) au moins deux projets relatifs à la paix et à la sécurité figurant dans le Pacte de 2006 auront été lancés.

114. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Consolider les dividendes de la paix découlant des accords du 23 mars

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Mise en œuvre des accords conclus le 23 mars entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, d'une part, et le CNDP et d'autres groupes armés du Nord et du Sud-Kivu, d'autre part

a) i) Nombre de groupes armés signataires des accords ayant acquis le statut de parti politique, y compris le CNDP

Mesure des résultats

2008 : sans objet

2009 (estimation) : 3

2010 (objectif) : 10

ii) Création d'un comité gouvernemental chargé de s'occuper des victimes de la guerre (blessés et orphelins)

Mesure des résultats : Nombre de comités gouvernementaux

2008 : sans objet

2009 (estimation) : sans objet

2010 (objectif) : 1

iii) Nombre de comités de conciliation créés et mis en place pour aider au retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés

Mesure des résultats : Nombre de comités

2008 : sans objet

2009 (estimation) : 2

2010 (objectif) : 10

iv) Diminution du nombre de civils déplacés et réfugiés au Nord-Kivu

Mesure des résultats : Nombre de civils

2008 : 250 000

2009 (estimation) : 150 000

2010 (objectif) : 105 000

- b) Relations normalisées et renforcées entre les pays de la région des Grands Lacs, notamment entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et adoption, par la République démocratique du Congo, le Rwanda et les autres parties concernées, d'un cadre politique global dans lequel le problème du FDLR pourra être réglé
- b) i) Tenue de sommets régionaux extraordinaires sur la situation en République démocratique du Congo dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
- Mesure des résultats*
2008 : 1
2009 (estimation) : 1
2010 (objectif) : 2
- ii) Plein rétablissement de relations diplomatiques entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, avec échange d'ambassadeurs et création d'une commission économique conjointe
- Mesure des résultats*
2008 : sans objet
2009 (estimation) : oui
2010 (objectif) : oui
- iii) Nombre accru de combattants du FDLR rapatriés ou transférés
- Mesure des résultats* : Nombre de combattants du FDLR
- 2008 : sans objet
2009 (estimation) : 1 000
2010 (objectif) : 2 000
- iv) Projets viables relatifs à la paix et à la sécurité lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de 2006 sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs
- Mesure des résultats* : Nombre de projets
- 2008 : sans objet
2009 (estimation) : 2 projets lancés
2010 (objectif) : 2 projets en cours d'exécution

Produits

- Exposés au Conseil de sécurité (3)
- Séances de travail du Comité national de suivi et du Comité international de suivi (7)
- Tenue de consultations régionales (8)
- Tenue de consultations avec des donateurs et autres acteurs internationaux (4)
- Déclarations publiques sur les progrès du dialogue sur la crise dans l'est de la République démocratique du Congo (4)

- Réunions officielles entre la République démocratique du Congo et le Rwanda (4)
- Déclarations des réunions au sommet consacrées à la situation en République démocratique du Congo, tenues dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2)

Facteurs externes

115. Les objectifs de la mission devraient être atteints sous réserve que les conditions suivantes soient réunies : a) les parties prennent l'engagement ferme d'appliquer intégralement les accords du 23 mars; b) il existe une volonté politique soutenue de renforcer les relations à l'échelle régionale; c) il existe une volonté politique soutenue d'allouer les ressources nécessaires aux efforts de facilitation et au suivi politique de la mise en œuvre des accords; d) les donateurs appuient la mise en œuvre des accords; et e) le processus bénéficie d'un appui sur le plan régional, notamment de la part de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de la MONUC.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Dépenses non renouvelables Total		Total 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	–	–	–	1 221,4	–	–	1 221,4
Dépenses opérationnelles	–	–	–	1 820,6	27,1	–	1 820,6
Total	–	–	–	3 042,0	27,1	–	3 042,0

116. Le budget du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, qui est inclus dans le budget de la MONUC, s'élève à 1 175 300 dollars en chiffres nets (montant brut : 1 244 700 dollars).

117. Les ressources à prévoir en 2010 pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs se chiffrent à 3 042 000 dollars en chiffres nets (montant brut : 3 232 800 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le coût des traitements et dépenses communes de personnel pour les 14 postes de temporaire qu'il est proposé de créer (1 221 400 dollars), des services de consultants (630 000 dollars), des frais de voyage du personnel en mission (259 800 dollars), des installations et infrastructures (149 200 dollars), des transports terrestres (117 700 dollars), des transports aériens (377 300 dollars), des communications (186 400 dollars), des technologies de l'information (25 300 dollars), des frais médicaux (5 900 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (89 000 dollars).

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total partiel (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectifs proposés pour 2010	1	1	-	-	2	1	2	-	7	3	-	10	-	4	-	14
Variation	1	1	-	-	2	1	2	-	7	3	-	10	-	4	-	14

118. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs est le plus haut fonctionnaire responsable de l'application des accords du 23 mars. En 2010, il est proposé de créer au Bureau de l'Envoyé spécial les postes de temporaire ci-après :

a) Services organiques fonctionnels (huit postes de temporaire) : l'Envoyé spécial (SGA); un conseiller spécial hors classe (SSG); un assistant spécial de l'Envoyé spécial (P-5), un chef du personnel (P-5); un spécialiste des affaires politiques occupant les fonctions d'assistant spécial du conseiller spécial (P-4); un spécialiste des affaires politiques chargé de l'établissement des rapports (P-3); un assistant personnel de l'Envoyé spécial (agent du Service mobile); et un assistant administratif (agent du Service mobile);

b) Service de sécurité (deux postes de temporaire) : un responsable de la coordination de la protection et des mesures de sécurité (P-3); et un chef d'équipe pour la protection rapprochée (Service mobile);

c) Services d'administration (quatre postes de temporaire) : un assistant administratif (agent local) et trois chauffeurs (agents locaux).